

Dans la cause

CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, et Banque Privée Espirito Santo SA, Pully,

concernant

le regroupement des compartiments BPES Dynaflex (EUR) (compartiment repreneur) et BPES Dynaflex (USD) (compartiment repris) du fonds BPES, un fonds de placement ombrelle contractuel de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières », ainsi que les modifications du contrat de fonds de placement

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide:

1. Le regroupement et les modifications du contrat de fonds de placement de BPES, fonds de placement ombrelle contractuel de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières », tels que proposés par CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Privée Espirito Santo SA, Pully, en tant que banque dépositaire, et publiés les 28 février et 28 mars 2013 dans la Feuille officielle suisse du commerce ainsi que sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch, sont approuvés.
2. La date d'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds de placement BPES et du regroupement est fixée au **30 avril 2013**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent distribuer que des contrats de fonds de placement adaptés conformément aux modifications mentionnées sous chiffre 1.
3. Les compartiments BPES Dynaflex (EUR) (compartiment repreneur) et BPES Dynaflex (USD) (compartiment repris) du placement collectif BPES, fonds de placement ombrelle contractuel de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières », seront regroupés au **30 avril 2013**.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif dans la Feuille officielle suisse du commerce et sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organes de publication de fonds.
5. La direction de fonds informe l'Autorité de surveillance de l'achèvement du regroupement et publie sans délai dans les organes de publication mentionnés sous chiffre 1 l'exécution du regroupement, la confirmation de la société d'audit de l'exécution du regroupement en conformité avec les prescriptions légales ainsi que le rapport d'échange.
6. La société d'audit KPMG SA, Genève, devra confirmer, d'ici au 20 mai 2013, que le changement d'unité de compte pour le compartiment BPES Dynaflex (USD) (compartiment repris), a été effectué conformément à la pratique reconnue par la Commission fédérale des banques telle que décrite dans son rapport de gestion de 1989.
7. La direction de fonds publie le regroupement dans le rapport annuel du placement collectif BPES, fonds de placement ombrelle contractuel de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières ».

8. Les émoluments s'élèvent à **CHF 3'000.00** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en vigueur de la présente décision. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 25 avril 2013

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Division Marchés

Julia Reidemeister
Placements collectifs de capitaux et distribution

Yoann Brigante
Placements collectifs de capitaux et distribution